

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00534-S

Requérant(s)	Bryan Schmidt, Chauffour 12, 2824 Vicques
Auteur du projet	Bryan Schmidt, Chauffour 12, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Installation d'un poêle dans la maison familiale, construction d'une piscine extérieure et pose d'une pompe à chaleur (chauffage piscine) extérieure sur le bâtiment annexe (12a); selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 235
Lieu-dit, rue	Chauffour, Chauffour 12, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Devant Vicques
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	20.04.2023
Échéance de la publication	02.05.2023

Ouvrages

Description :

Conduite de fumée : dimensions : 0.60 x 0.60 x 1.50m., genre non communiqué

Piscine : 8.00 x 4 .00 m.

Pompe à chaleur, type Master Inventer M

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 mai 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 17 avril 2023